

# REGLEMENT INTERIEUR

Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1920

Adopté par l'Assemblée générale du 20 mars 2021

Modifié pour l'assemblée générale du 23 mars 2024

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à fixer les divers points non prévus, notamment, ceux qui entrent dans l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres et est transmis à l'ensemble des adhérents de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

## Article 1 Adhésion de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir des nouveaux membres, l'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant devenir un membre de l'association.

Pour devenir membre, chaque postulant doit :

- remplir le bulletin d'adhésion remis par l'association et précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur, daté et signé, qui est remis dans les locaux de l'association ou envoyé par voie postale ou électronique.
- s'acquitter d'un droit d'entrée (la première année pour les primo adhérents) et d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale (cotisation individuelle ou cotisation couple).
- pour les membres qui naviguent sur les bateaux du club ou participent aux régates du club, une licence de la Fédération Française de Voile est nécessaire (version loisir ou compétition).

## Article 2 Cotisation

Les cotisations annuelles de l'IYCH sont établies pour 12 mois, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.

Pour une première inscription au club, une adhésion à partir du 1<sup>er</sup> septembre valide l'adhésion annuelle pour l'année à suivre.

Le montant de la cotisation est dû annuellement et fixée, chaque année, par l'assemblée générale. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de remboursement de cotisations, en cours d'exercice, pour quelque cause que ce soit.

Chaque membre doit régler sa cotisation tous les ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 mars de l'année concernée. Le non-paiement de la cotisation est cause de radiation.

## TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

### **Article 3 Procédure disciplinaire**

#### ***Avertissement***

L'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecterait pas le présent règlement intérieur ou dont l'attitude porterait préjudice à l'association.

Cet avertissement est donné par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Deux avertissements conduiront à une procédure d'exclusion conformément à l'article 7 des statuts, précisé ci-après.

#### ***Radiation de l'association***

Un adhérent peut être radié pour non-paiement de sa cotisation ou un des motifs graves suivants sans que cette liste soit exhaustive :

- Détérioration du matériel
- Comportement dangereux ou irrespectueux, harcèlement
- Propos désobligeant et répétés envers les membres de l'association
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association
- Actions, propos et comportements pouvant nuire aux activités ou à la réputation de l'association. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception 15 jours avant la prise de décision effective afin de lui permettre de s'expliquer devant le bureau du conseil d'administration ; la mesure de radiation sera prise si besoin après audition du membre visé.

Lors de cette audition, le conseil d'administration peut décider de s'adjoindre tel membre ou personne qui pourrait l'éclairer sur la nature du litige à juger.

S'il le juge opportun, le conseil d'administration peut décider, d'une suspension temporaire plutôt que d'une radiation. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de son droit de participer à la vie de l'association pendant toute la durée de la suspension.

## **TITRE II - ACTIVITE ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION**

### **Article 4 Déroulement des activités**

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur. Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à une ou des activités aux membres ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adaptés à la pratique des activités sportives organisées par l'association.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'association en toute circonstance et à se conformer aux consignes des bénévoles de l'association. À défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

### **Article 5 Locaux**

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements et à veiller à la bonne occupation des lieux ; ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

## TITRE III FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### **Article 6 Conseil d'administration**

La composition du conseil d'administration est décrite dans les statuts de l'association.

Le conseil d'administration est en charge de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'assemblée générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions.

Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'association, sans que cette énumération soit limitative.

Les décisions prises au sein du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents qui ne peuvent être représentés ; en cas d'égalité des votes, la voix du président emporte la décision.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois sur convocation du président ou à la demande de la moitié des membres. Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du conseil, pourrait être considéré comme démissionnaire.

À l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé par le secrétaire qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Peuvent être élus les membres actifs à l'exception des personnels et employés de l'association.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, un membre du Conseil d'administration ne peut pas participer à un vote sur un sujet le concernant directement ou indirectement.

### **Article 7 Bureau de l'association**

Toutes les fonctions des membres du bureau de l'association sont bénévoles.

Les membres du bureau ne perçoivent ni rémunération ni compensation.

Le bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'association. Il se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins une fois par mois.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de trois réunions consécutives du bureau, sans raison valable, pourra être déclaré démissionnaire par le président.

À l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé par le secrétaire qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

#### ***Président***

Le président est désigné par les membres du conseil d'administration et représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin et peut :

- aller en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense,
- ordonner toutes les dépenses,
- proposer le transfert du siège de l'association,
- convoquer les assemblées générales et de présenter le rapport moral.

Le président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'association. Il pourra être aidé d'un vice-président qui fera alors partie du bureau.

#### ***Secrétaire général***

Le secrétaire général est désigné par les membres du conseil d'administration et agit sur délégation du président en assurant, à ce titre, l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des assemblées générales et de

dresser les procès-verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.  
Il peut être aidé par un secrétaire adjoint.

### **Trésorier**

Le trésorier est désigné par les membres du conseil d'administration, il tient les comptes de l'association, décide des dépenses courantes et présente à chaque assemblée générale ordinaire le rapport financier.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de ses fonctions, le trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il peut être aidé par un trésorier adjoint.

## **Article 8 Assemblées générales**

Tous les membres inscrits, à jour de leur cotisation, peuvent assister à l'Assemblée générale.

L'AG est tenue par un Président de séance, assisté d'un Secrétaire et de deux assesseurs ayant le rôle de contrôler les émargements et les votes. Ces assesseurs sont proposés par le président de l'association et présentés à l'assemblée générale par un vote à main levée.

Les membres se présentant à l'élection du Conseil d'Administration doivent être à jour de leur cotisation annuelle au 15 mars de l'année en cours.

Le Procès-verbal de l'AG sera communiqué et diffusé à l'ensemble des membres actifs du club dans le mois qui suit.

Le Compte d'exploitation et le Bilan résumés seront joints à la convocation de l'AG.

Toute question écrite devra parvenir à l'IYCH au moins 8 jours avant la tenue de l'AG.

Toute candidature pour intégrer le CA devra parvenir à l'IYCH au moins 8 jours avant la tenue de l'AG

### **Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'association, est convoquée tous les ans par le président ou le secrétaire général, par courrier simple ou mail qui précisera l'ordre du jour et tout autre document que le bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'association en vue de la préparation de l'assemblée générale.

Lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire, sont présentés aux membres :

- Le rapport moral de l'association, remis par le président
- Le rapport d'activités de l'association, remis par le secrétaire général
- Le rapport financier de l'association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels remis par le trésorier ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante.

L'assemblée générale ordinaire est compétente pour :

- Approuver le rapport financier

- Renouveler les membres du conseil d'administration s'il y a des sortants

- Ratifier la désignation des membres du conseil d'administration cooptés pour la durée du mandat restant en remplacement des membres du Conseil d'Administration démissionnaires.

- Délibérer les points qui sont à l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celle relative à l'élection du conseil d'administration qui se fait à bulletin secret. Concernant l'élection des membres du conseil d'administration, seuls les membres actifs à jour de leur cotisation au 15 mars de l'année en cours peuvent voter.

Une liste des adhérents sera tenue et contrôlée en début de séance et remise au président pour valider le quorum de la dite assemblée.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le secrétaire et signés par le président et sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire s'imposent à tous les membres de l'association.

#### ***Assemblée générale extraordinaire***

Toute décision relative à la modification des statuts de l'association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'association, ne peut être prise que par l'assemblée générale extraordinaire, réunie sur convocation du président ou à la demande de la moitié des membres actifs inscrits.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le secrétaire et signés par le président et sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

#### **Article 9 Affiliation à une fédération**

La présente association est affiliée à la Fédération Française de voile

Le présent règlement intérieur est conforme au règlement intérieur de ladite fédération. En cas de conflit entre le règlement intérieur de l'association et le règlement intérieur de la fédération, le règlement de l'association prévaudra.

### **TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 10 Déontologie de l'association**

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique ou aux valeurs de l'association pourrait être soumis à poursuites et/ou radiation.

Par ailleurs il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination. Les adhérents s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux et ne pas faire état de leurs préférences croyances et idéaux.

#### **Article 11 Confidentialité**

La liste de l'ensemble des membres de l'association est confidentielle et ne pourra pas être communiquée à l'extérieur. Les membres de l'association s'engagent à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, sauf accord de la personne concernée.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la commission nationale de l'informatique et des libertés CNIL.

#### **Article 12 Mise à disposition des bateaux propriétaires**

Les bateaux mis à disposition d'une manifestation organisée par le IYCH, et à la demande de l'association, sont défrayés pour leur mise à disposition. Le tarif de défrayment par type de navire est établi en début de chaque année par le Conseil d'Administration.

Si le bateau est défrayé, la présence à bord de son propriétaire est en revanche non-rétribuée.  
Les propriétaires peuvent également proposer leur bateau à titre gracieux.

**Article 13 Placés de port à Porquerolles**

Les propriétaires de navires stationnés à Porquerolles sur les places dédiées à l'YCH font l'objet d'une convention annuelle spécifique, et actualisée chaque année.

Au mois de Novembre de chaque année est établie la liste des places disponibles pour l'année suivante. Dans le cas où plusieurs personnes seraient intéressées, seul le critère d'ancienneté et le niveau de participation à la vie de l'YCH feront le départage.

**Article 14 Adoption, modification et publicité du règlement intérieur**

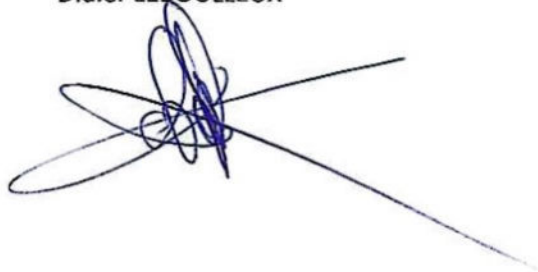
Le présent règlement intérieur, établi conformément aux statuts de l'association, est ratifié par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Toute modification du présent règlement devra être présentée lors d'une assemblée générale ordinaire annuelle.

Le règlement intérieur modifié sera alors transmis aux adhérents en annexe du procès-verbal de l'assemblée générale.

Un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'association.

Le Président  
Didier LEBoulleux

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

le Secrétaire  
Thierry Bourgoïn

A blue ink signature consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.